



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
8, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.90.01



ARRETE n° 2019-032

OBJET : Déploiement des compteurs de type « LINKY » sur le ban communal

Le Maire d'AUMETZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les nombreuses sollicitations des habitants de la Commune exprimant leurs craintes et leurs réserves par rapport au déploiement des compteurs de type « LINKY » ;

Considérant les nombreux refus des habitants de voir chez eux la pose de ces mêmes compteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La ville de AUMETZ demande à ENEDIS de respecter :

- le droit de refus d'installation des compteurs de type « LINKY » chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.
- Le droit des administrés à refuser l'accès à leur logement et/ou de de la transmission des données collectées à des tiers, partenaires d'ENEDIS.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation ou de trouble, ENEDIS et chaque administré (e), peuvent solliciter Monsieur le Maire ou son représentant pour une médiation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE.
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à AUMETZ, le 13 mai 2019

Le Maire

Gilles DESTREMONT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.